

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GARANTIES SANITAIRES

Les génisses présentées lors de cette vente sont issues de cheptels officiellement indemnes de Brucellose, de Tuberculose et de Leucose et qualifiés en IBR. Elles seront accompagnées d'une attestation carte verte.

Les femelles présenteront un résultat négatif :

- pour la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR –IPV) : à une épreuve ELISA effectuée sur un prélèvement de sang dans les 30 jours au plus précédant l'exposition.
- pour la maladie des muqueuses : BVD-MD
- pour la Besnoitiose et la Paratuberculose (en sérologie pour les femelles de plus de 30 mois).

GARANTIES DE GESTATION et ORIGINES

Les génisses gestantes sont certifiées pleines, une attestation de gestation sera réalisée avant le départ des génisses de l'exploitation d'origine et le matin de la vente. Les dates de vêlages s'étalent du 10 octobre au 20 décembre. Les génisses âgées de moins de 24 mois sont vendues « non gestantes ». Au vue de ces deux attestations, ni le vendeur, ni l'UCC ne peuvent être tenus responsables des problèmes de reproduction qui peuvent avoir lieu après l'acquisition de l'animal.

Toutes les génisses sont également inscrites au livre généalogique A du Herd Book Charolais et leurs origines ont été validées par le contrôle de filiations (VCG).

DEROULEMENT DE LA VENTE

Les Femelles

La mise à prix de chaque génisse âgée de moins de 24 mois est fixée à 2000 euros. La mise à prix de chaque génisse pleine de 30 mois est fixée à 2500 euros. Les prix de vente s'entendent hors taxe au départ de la station. Toute vente conclue est réputée payable au comptant.

La vente a lieu sans prix de retrait et le montant des frais d'adjudication s'élève à 5% du prix de vente HT. Ces frais seront partagés à part égale entre le vendeur (2.5 %) et l'acheteur (2.5 %).

Les Embryons

La mise à prix de chaque lot de deux embryons est fixée à 400€. Aucun frais d'adjudication ne sera retenu. Tout problème éventuel pouvant survenir suite à la vente de ces embryons sera à régler entre l'éleveur vendeur et acheteur.

Vente « à la palette »

Les animaux seront mis en vente à la palette à partir de 14h00.

La vente se déroulera suivant le système des enchères progressives par tranche de 50 €.

Les acheteurs doivent lever leur palette à la demande de l'adjudicateur.

Si plusieurs acheteurs sont intéressés et lèvent leur palette, les enchères débutent. L'animal est acquis par l'acheteur ayant la dernière palette levée.

Si un seul acheteur est intéressé, l'animal lui est attribué à la mise à prix.

L'acquéreur adjudicataire est tenu d'acheter la totalité des animaux qui lui seront adjugés.

Les transactions sont régies par l'accord Interprofessionnel relatif à l'achat et à l'enlèvement des bovins destinés à l'élevage.

ENLEVEMENT DES ANIMAUX ET TRANSPORT

Les animaux pourront être enlevés par les acheteurs immédiatement à l'issue de la vente et au plus tard le vendredi 14 septembre 2018.

Les frais d'enlèvement et de transport sont à la charge de l'acheteur (forfait de 50 € pour les éleveurs adhérents à la coopérative CIALYN).

LITIGES

Les litiges, pouvant survenir dans l'application de présent règlement ou dans le déroulement de la vente, seront dans la mesure du possible, réglés à l'amiable avec les organisateurs. En cas de contestation, seul le tribunal du siège social de l'organisateur sera compétent.